



# Les Îles-de-la-Madeleine

## Communauté maritime

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 9 juin 2026, à 19 h, à la mairie.

**CM2606-0131**

**Avis de motion – Règlement n° CM-2026-09 décrétant le versement d’une contribution financière au Centre de services scolaire des Îles pour la réalisation de travaux d’amélioration à la piscine reconnue comme équipement régional depuis 2001 au montant de 2 600 000 \$ financé à même un emprunt du même montant remboursable en 25 ans**

---

Le conseiller, Louis Arseneault, donne l’avis de motion préalable à l’adoption d’un Règlement décrétant le versement d’une contribution financière au Centre de services scolaire des Îles pour la réalisation de travaux d’amélioration à la piscine reconnue comme équipement régional depuis 2001 au montant de 2 600 000 \$ financé à même un emprunt du même montant remboursable en 25 ans.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 10 juin 2026

Alexandra Vigneau, greffière



# Les Îles-de-la-Madeleine

## Communauté maritime

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 9 juin 2026, à 19 h, à la mairie.

CM2606-0132

**Dépôt du projet de Règlement n° CM-2026-09 décrétant le versement d'une contribution financière au Centre de services scolaire des Îles pour la réalisation de travaux d'amélioration à la piscine reconnue comme équipement régional depuis 2001 au montant de 2 600 000 \$ financé à même un emprunt du même montant remboursable en 25 ans**

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a conclu un protocole d'entente avec le Centre de services scolaire des Îles pour la réalisation d'un projet d'amélioration à la piscine reconnue comme équipement régional dans le cadre d'un projet de 4 500 000 \$, dont un exemplaire est joint en Annexe A au présent règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU' aux termes de cette entente, la Communauté maritime s'engage à verser une contribution financière de 2 600 000 \$ afin d'assurer le financement de ce projet;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour la Communauté maritime de contracter un emprunt de 2 600 000 \$, sur une période de 25 ans, pour verser sa contribution financière et dont l'emprunt sera remboursé en partie à même les revenus généraux à raison de 130 000 \$ par année pendant 10 ans pour constituer le fonds d'amortissement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Louis Arseneault,  
appuyée par Johanne Lebel,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil prenne acte du dépôt du projet de règlement n° CM-2026-09 séance tenante.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 10 juin 2026

Alexandra Vigneau, greffière



---

**RÈGLEMENT N° CM-2026-09**

**décrétant le versement d'une contribution financière au Centre de services scolaire des Îles pour la réalisation de travaux d'amélioration à la piscine reconnue comme équipement régional depuis 2001 au montant de 2 600 000 \$ financé à même un emprunt du même montant remboursable en 25 ans**

---

**Article 1     Objet**

Le présent règlement a pour objet le versement d'une contribution financière au Centre de services scolaire des Îles pour un montant de 2 600 000 \$ pour les travaux d'amélioration à la piscine reconnue comme équipement régional financé à même un règlement d'emprunt, laquelle est établie aux termes d'un protocole d'entente avec le Centre de services scolaire des Îles joint en Annexe A au présent règlement.

**Article 2     Dépenses autorisées**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 600 000 \$ pour la réalisation de l'objet du présent règlement.

**Article 3     Emprunt autorisé**

Afin d'acquitter le solde de sa contribution financière prévue au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 600 000 \$, sur une période de 25 ans.

**Article 4     Appropriation d'une partie des revenus généraux**

Pour pourvoir en partie aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil affecte au fonds d'amortissement à compter du premier exercice financier où le remboursement de l'emprunt débutera une somme annuelle de 130 000 \$ pendant 10 ans provenant de ses revenus généraux découlant des revenus éoliens.

**Article 5     Imposition**

Pour pourvoir au solde aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 6     Affectation**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement

Le conseil affecte annuellement, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, une subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 7**      **Entrée en vigueur**

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce \_\_\_\_\_ 2026

Alexandra Vigneau, greffière